COMITE DEPARTEMENTAL DU VAR DE COURSE D'ORIENTATION

AG 2017- du 26-01-2018 : valorisation du bénévolat.

Dans le cadre de la valorisation du bénévolat, la réglementation nous impose de voter en assemblée générale le taux horaire que nous sommes appelés à pratiquer pour en établir le calcul.
La question à se poser est : « du fait du travail du bénévole si on devait embaucher un salarié quel serait son coût horaire compte tenu de son niveau de responsabilité ».

Les propositions ci-dessous ont été votées à l'unanimité des membres présents à l'assemblée générale 2017 qui s'est tenue le 26 janvier 2018 :

1- bénévole occasionnel intervenant sur une action ponctuelle :

SMIC chargé soit :

13,00 €/h

ou bien convention collective nationale des sports groupe 3 :

- Le personnel exécute un programme défini et/ou un budget prescrit dans le cadre d'une opération.

16.0 /h

2- Dirigeants du conseil d'administration, responsables de commission :

Application de la convention collective nationale du sport soit :
Groupe 7 = 25 SMC minimum => 17.85€/h soit chargé => 28.56€/h
Groupe 8 = 29 SMC minimum => 20.71€/h soit chargé => 33.12€/h

Soit groupe 7 :

- Les personnels de ce groupe assument leurs responsabilités dans les prévisions budgétaires qu'ils élaborent dans l'exercice de leur mission. Ils ont une délégation étendue dans le cadre de la politique du personnel et de représentation auprès des partenaires extérieurs. (chargé de missions…)

28.00 €/h

Soit groupe 8 :

- Cadre dirigeant (responsabilité juridique – président – trésorier) :

33.00 €/h